



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

HUITIÈME RÉUNION

Montréal, 24 – 28 novembre 2014

Point 2 : Amendements de l'Annexe 9

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX NORMES ET PRATIQUES RECOMMANDÉES
RELATIVES AU DOCUMENTS DE VOYAGE**

[Présentée par le Canada au nom du Groupe consultatif technique de l'OACI
sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG/MRTD)]

SOMMAIRE

La présente note propose, en plus de deux modifications mineures, une nouvelle pratique recommandée pour encourager les États contractants à participer plus activement au Répertoire de clés publiques de l'OACI, ainsi qu'une norme exigeant des États qu'ils téléchargent dans la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) les informations exactes relatives aux documents de voyage perdus, volés et révoqués.

Suite à donner par le Groupe d'experts FAL :

Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner la proposition décrite dans la présente note et à convenir que l'Annexe 9 soit amendée comme il est indiqué à l'Appendice.

1. INTRODUCTION

1.1 À la septième réunion du Groupe d'experts de la facilitation tenue du 22 au 26 octobre 2012 à Montréal, au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts a constaté qu'il faudrait peut-être se concentrer aussi bien sur la mise à jour des normes et pratiques recommandées (SARP) actuelles de l'Annexe 9 que sur l'élaboration de nouvelles dispositions. Le groupe s'est également penché sur les avantages d'une collaboration accrue entre le Groupe d'experts FAL et d'autres organes techniques tels que le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation et le Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG/MRTD).

1.2 À la suite de la réunion, le Groupe TAG/MRTD et ses sous-groupes, le Groupe de travail des technologies nouvelles et le Groupe de travail de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, ont travaillé de concert avec le Comité du Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI pour examiner

1.3 La proposition figurant dans la présente note est le fruit de cette coopération et tient compte des recommandations du Groupe TAG/MRTD consignées dans le rapport final de sa 22^e réunion (21-23 mai 2014), disponible à l'adresse :

<http://www.icao.int/Security/mrtd/Pages/DocumentationofTAGMRTDmeetings.aspx>.

1.4 Une proposition additionnelle, approuvée par le Groupe TAG/MRTD, est présentée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans une note de travail distincte.

2. ANALYSE

2.1 Afin d'améliorer la structure de la phrase dans la version anglaise, il est proposé de modifier la norme 3.5 en déplaçant les mots « of visitors » figurant à la fin de la phrase, qui se lira comme suit¹ :

3.5 Les États contractants n'exigeront des visiteurs, à l'entrée comme à la sortie, aucun document autre que ceux que prescrit le présent chapitre.

2.2 La pratique recommandée 3.9.1 actuelle encourage les États qui émettent des passeports électroniques ou qui en font le contrôle aux postes frontaliers à adhérer au Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI. Les révisions proposées préconisent une participation et un recours accru au RCP. Par souci de clarté, la pratique recommandée a été divisée en deux pratiques recommandées, l'une destinée aux autorités qui délivrent les documents de voyage et l'autre visant les autorités de contrôle frontalier. Il est par conséquent recommandé que les autorités qui délivrent les documents adhèrent au RCP et y téléchargent des informations. La nature de ces informations étant suffisamment décrite dans la définition du RCP de l'OACI, il n'est pas nécessaire de la répéter dans la pratique recommandée. En outre, le Manuel de facilitation, actuellement en cours de révision, fournira des détails supplémentaires et d'ordre pratique. La pratique recommandée visant les autorités de contrôle frontalier les invite à adhérer au RCP et à se servir des informations du RCP pour valider les DVLM électroniques aux postes de contrôle frontaliers. Les pratiques recommandées proposées se lisent comme suit :

3.9.1 Pratique recommandée.— *Il est recommandé que les États contractants qui émettent ou qui ont l'intention d'émettre des DVLM électroniques adhèrent au Répertoire de clés publiques (RCP) et y téléchargent leurs informations.*

3.9.2 Pratique recommandée.— *Il est recommandé que les États contractants qui appliquent des mesures de vérification des DVLM électroniques aux postes de contrôle frontaliers adhèrent au Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI et utilisent les informations qu'il contient pour valider les DVLM électroniques aux postes de contrôle frontaliers.*

2.3 Il conviendrait de modifier la pratique recommandée 3.14.1 pour en aligner le libellé sur la norme 3.14 qui fait référence à « la délivrance, le renouvellement ou le remplacement ». La pratique recommandée 3.14.1 ne fait pas mention du « remplacement » et il est recommandé que ce terme soit ajouté. De plus, afin d'étendre l'application des SARP de l'Annexe 9 à tous les documents de voyage et non pas seulement aux passeports, il convient d'envisager de remplacer « passeport » par « documents de voyage » à mesure que des SARP sont mises à jour ou adoptées. Dans le cas de la pratique recommandée 3.14.1, il faudrait donc remplacer le terme « passeport » par « document de voyage ». La pratique recommandée révisée se lira comme suit :

¹ Sans objet dans la version française

3.14.1 **Pratique recommandée.**— *Si une redevance est perçue pour la délivrance, ou le renouvellement ou le remplacement du document de voyage, il est recommandé que son montant n'excède pas le coût de l'opération.*

2.4 De nombreux États ont avantage à vérifier les documents de voyage aux postes de contrôle frontaliers en se référant à la base de données SLTD d'INTERPOL. Les contrôles gagneraient en efficacité si tous les États communiquaient en temps opportun à la base de données SLTD d'INTERPOL des informations normalisées et exactes concernant les documents de voyage volés, perdus et révoqués. La norme proposée exigerait des États membres de l'OACI qu'ils fournissent ces renseignements. Les détails sur les délais de soumission et les éléments de données à inclure peuvent être donnés dans les éléments indicatifs du Manuel de facilitation. La norme proposée se lira comme suit :

Les États contractants fourniront sans délai à INTERPOL des informations exactes relatives aux documents de voyage volés, perdus et révoqués, émis par leur pays, aux fins d'inclusion dans la base de données SLTD.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Le Groupe d'experts de la facilitation est invité à examiner les propositions figurant dans l'appendice à la présente note et à convenir de recommander leur inclusion au Chapitre 3 de l'Annexe 9.

APPENDICE

Amender l'Annexe 9 comme suit :

3.5 Les États contractants n'exigeront des visiteurs, à l'entrée comme à la sortie, aucun document autre que ceux que prescrit le présent chapitre.

3.9.1 **Pratique recommandée.**— *Il est recommandé que les États contractants a) qui émettent ou ont l'intention d'émettre des DVLM électroniques passeports électroniques; et/ou b) qui appliquent des mesures de vérification automatiques aux postes de contrôle frontaliers, adhèrent au Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI et y téléchargent leurs informations.*

3.9.2 **Pratique recommandée.**— *Il est recommandé que les États contractants qui appliquent des mesures de vérification des DVLM électroniques aux postes de contrôle frontaliers adhèrent au Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI et utilisent les informations qu'il contient pour valider les DVLM électroniques aux postes de contrôle frontaliers.*

3.14.1 **Pratique recommandée.**— *Si une redevance est perçue pour la délivrance, ~~ou~~ le renouvellement ou le remplacement du passeport document de voyage, il est recommandé que son montant n'excède pas le coût de l'opération.*

3.XX Les États contractants fourniront sans délai à INTERPOL des informations exactes relatives aux documents de voyage volés, perdus et révoqués, émis par leur pays, aux fins d'inclusion dans la base de données SLTD.